

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 JANVIER 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT-SIX JANVIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 20 JANVIER 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Florian GIBIER, M. Bertrand DOLIGEZ

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Marie-Noëlle LAVERTON

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, Etienne JACQUET, Antoine BOISSET,

OBJET : CONVENTION SOCLE AVEC LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC CONCERNANT L'APPROBATION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2022-2027	DEL2023-0010
--	---------------------

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Par délibération des 29 juin et 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Administration du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) a approuvé le nouveau Plan de développement de la lecture publique (PDLP), les modalités de conventionnement avec les communes et le nouveau règlement des aides financières. La mise en œuvre du PDLP sera assurée comme précédemment par la Direction de la lecture public (DLP) de Savoie et de Haute-Savoie.

Trois grandes ambitions ont été définies pour ce Plan :

- La lecture partout pour tous
- La Direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice

Monsieur rappelle aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle convention avec le CSMB pour permettre à la bibliothèque de bénéficier des services offerts par ce dernier. La signature de cette convention socle est obligatoire pour accéder aux services de la Direction de la Lecture publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant

En Mairie, le 26 janvier 2023
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
François BARBIER
ID : 074-217400852-20230126-DEL20230010-DE

